



VOYAGER AVEC SA CIGARETTE ELECTRONIQUE

Les législations évoluent...pensez à vérifier avant de partir !

Asie et Océanie

- **Australie** : il est interdit de fumer dans les lieux publics, les transports en commun et les lieux de travail intérieurs. Attention : dans le Queensland, Victoria, la Tasmanie, la Nouvelle Galles du Sud et Canberra, les cigarettes électroniques contenant de la nicotine sont interdites, sauf si vous possédez une prescription médicale. En cas d'infraction, vous recevrez une amende de 490 € (550 dollars).
- **Brunei** : il est interdit de vapoter dans tout le pays. En cas d'infraction, ce sera 256 € d'amende dès la première infraction, et 427 € à compter de la deuxième.
- **Cambodge** : interdiction d'importer sa cigarette électronique (confiscation) et de l'utiliser.
- **Hong Kong (Chine)** : stricte interdiction des cigarettes électroniques contenant de la nicotine (2 ans de prison et lourde amende). Pour les autres, interdiction de vapoter dans tous les espaces publics (bars, restaurants, karaokés, centres commerciaux, transports, plages, piscines privées, escalators, Hong Kong Wetland Park) ! En cas d'infraction, les policiers infligent une amende de 1 300 €.
- **Inde** : fumer ou vapoter est interdit dans les États de Jammu, Cachemire, Karnataka, Punjab, Maharashtra et Kerala. En cas d'infraction, vous risquez 3 ans de prison. Dans les autres États, il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics ; en cas d'infraction, vous aurez une amende. Des zones non-fumeurs sont prévues dans les grandes chaînes d'hôtels et les grands restaurants.
- **Indonésie** : il est officiellement interdit d'importer et d'utiliser la cigarette électronique (confiscation), sauf si vous possédez une ordonnance médicale qui en justifie l'utilisation.
- **Japon** : les cigarettes électroniques comportant de la nicotine sont interdites. Les autres sont autorisées, mais il est interdit d'en vendre ou d'en acheter, ou encore de vapoter dans la rue hors des zones dédiées aux fumeurs.
- **Malaisie** : interdiction d'utiliser la cigarette électronique dans les États de Johor, Kedah, Kelantan, Negeri, Terengganu et Sembilan ; dans l'État de Selangor : 1 964 € d'amende ou/et 2 ans d'emprisonnement en cas d'infraction.
- **Philippines** : interdiction de fumer/vapoter dans les lieux publics et les installations de loisirs pour mineurs ; en cas d'infraction, 460 € d'amende (10 000 pesos) ou 4 mois de prison.
- **Singapour** : fumer ou vapoter est passible de 4 270 € d'amende ; interdiction stricte de jeter ses mégots par terre.
- **Taiwan** : les cigarettes électroniques sont considérées comme des drogues ; par conséquent, il est strictement interdit de vapoter dans tout le pays. En cas d'infraction : amende et prison.

- **Thaïlande** : fumer ou vapoter est passible d'un à dix ans de prison ou/et de 2 800 € d'amende (100 000 baths) !

- **Vietnam** : interdiction de fumer/vapoter dans les lieux publics (sanctions légères).

Afrique et Moyen-Orient

- **Ile Maurice** : la vente de cigarettes électroniques est interdite, le matériel peut être confisqué.

- **Afrique du Sud** : pourrait être interdite prochainement ou réglementée.

- **Seychelles** : les cigarettes électroniques sont interdites.

- **Égypte** : les cigarettes électroniques sont confisquées à la douane ; interdiction de vapoter dans les lieux publics (y compris les sièges gouvernementaux et les clubs sportifs et sociaux).

- **Émirats Arabes Unis** : interdiction d'importer (confiscation à l'aéroport), d'acheter, de vendre des cigarettes électroniques et de vapoter dans les lieux publics. En cas d'infraction, amende de 190 € (2 000 dirhams). Attention, ces interdictions pourraient être levées dès mai 2019.

- **Jordanie** : vapoter est strictement interdit dans tous les lieux publics – y compris les aéroports, les stades, les locaux publics et les musées – (décret officiel du gouvernement).

- **Liban** : interdiction de vapoter dans tous les lieux publics (y compris en boîte de nuit, magasin, dans les transports en commun) ; interdiction de vendre ou d'acheter des cigarettes électroniques.

- **Oman** : stricte interdiction de la cigarette électronique dans tout le pays ; attention, les sanctions sont sévères dans certaines régions !

- **Qatar** : idem ; si vous emportez des cigarettes électroniques avec vous, elles vous seront automatiquement confisquées !

- **Turquie** : interdiction d'importation dans le pays de cigarettes électroniques (cigarettes électroniques confisquées à l'aéroport) ; interdiction de fumer/vapoter dans les lieux publics (y compris les lieux de spectacles) et dans les chambres d'hôtel.

Amériques

- **Argentine** : interdiction d'importer des cigarettes électroniques (confiscation à l'aéroport), de fumer dans les lieux publics, de vendre et de faire de la publicité pour les cigarettes électroniques (surtout pour celles contenant de la nicotine !) ; en cas d'infraction, des amendes sont prévues. Dans certaines régions, la loi peut être plus stricte que la loi officielle nationale.

- **Brésil** : idem ; en cas d'infraction, votre cigarette vous sera confisquée et vous recevrez une amende. Les juridictions peuvent là aussi différer selon les régions.

- **Canada** : les cigarettes électroniques sont toutes considérées comme « des produits de vapotage » ; on ne peut pas fumer dans la plupart des lieux publics et les mineurs n'ont pas le droit de vapoter. La loi est appliquée différemment selon les provinces, les territoires et les villes. Vous recevrez une amende en cas d'infraction.

- **États-Unis** : deux catégories pour les cigarettes ; « dérivé du tabac » et « produit thérapeutique ». Vapoter dans les lieux publics est interdit dans certains États. Attention à bien vous renseigner : la législation varie d'un État à l'autre ! Par exemple, la cigarette électronique est considérée comme un dérivé du tabac uniquement dans les États du New Jersey, de la Caroline du Nord, de la Pennsylvanie, du Dakota du Sud, de l'Utah, de la Virginie de l'Ouest et du Wyoming. En cas d'infraction, amende.

- **Mexique** : autorisée, mais il est interdit de produire, de commercialiser ou de vendre des cigarettes électroniques contenant de la nicotine. Il est interdit de vapoter dans les lieux publics.

- **Panama** : idem ; il est également interdit de fumer dans les installations sportives extérieures. Pas de différence faite entre les cigarettes électroniques qui contiennent de la nicotine et celles qui n'en contiennent pas.

- **Uruguay** : idem dans tous les lieux publics sans exception (décret), que ce soit pour les cigarettes avec de la nicotine ou sans nicotine.

- **Venezuela** : idem. Les cigarettes électroniques sont classées en trois catégories : « médicament », « bien de consommation », et « dérivé du tabac ». Dans le cas de la troisième catégorie, leur vente est strictement interdite aux mineurs (sinon amende).

Europe

- **Autriche** : interdiction de fumer dans les restaurants, bars et lieux publics depuis mai 2018. Les cigarettes électroniques sont classées comme médicaments ; tous les nouveaux types de cigarettes électroniques et arômes doivent être approuvés par le ministère de la Santé.

- **Croatie** : même réglementation.

- **Finlande** : l'importation de cigarettes électroniques est interdite. Il y a deux catégories : les « produits liés au tabac » (cigarettes avec nicotine) et les « substituts du tabac » (cigarettes sans nicotine). Il est interdit de fumer au balcon et dans les lieux publics ; de plus, la vente de produits parfumés ou aromatisés pour les cigarettes est interdite.

- **Norvège** : il est interdit de fumer dans les lieux publics et dans la plupart des hôtels ; les cigarettes sont classées en deux catégories : « médicament » et « substitut du tabac ». De plus, la vente de cigarettes électroniques est interdite dans le pays.

- **République tchèque** : idem. Attention : interdiction d'importer ou de posséder plus de 20 mg/ml de nicotine par cigarette, plus de 10 ml de recharges et plus de 2 ml de cartouches de nicotine liquide, et interdiction d'utiliser la cigarette électronique dans les lieux publics (sauf dans les restaurants). Interdiction de tous les arômes (seule la nicotine est autorisée).

- **Suède** : comme pour la cigarette, il est interdit de fumer dans les lieux publics (mais des zones fumeurs sont prévues dans les transports en commun et les lieux de travail).

NDRL / Loiréadd' : Plus d'infos sur le net : <https://www.globaltobaccocontrol.org/e-cigarette/country-laws/view> ; <https://www.redvape.com/blog/vaping-laws-around-the-world-in-2018>

Source www.routard.com / Texte : Pénélope Pélissier